

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 28 OCT. 2020

ID : 084-200040681-20201021-DP_2020_94-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-94 : Espace Germain Aubert _ Façade ouest, Cité du végétal 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Changement du contacteur pour l'éclairage du couloir des quais de livraison

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT comme nécessaire de remplacer le contacteur défectueux dédié à l'éclairage dans le couloir mutualisé de la Cité du Végétal, sise, Espace Germain Aubert, Façade Ouest, 14C ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) donnant sur les quais de livraison côté ouest de l'Espace Germain Aubert,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise DEPERROIS Electricité, sise 1 Chemin des Rogations à Grillon (84600), portant sur le contacteur défectueux dédié à l'éclairage dans le couloir mutualisé de la Cité du Végétal, sise, Espace Germain Aubert, Façade Ouest, 14C ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) donnant sur les quais de livraison côté ouest de l'Espace Germain Aubert, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 244.62 euros HT, soit 293.54 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 octobre 2020

Le Président,

